



Procédure article 815.5.1

Par **Benoliel**, le **14/03/2018** à **23:54**

bjr

nous sommes 5...il y a une maison et nous sommes deux à avoir contesté une vente décidée à 10000 euros alors que en agence elle est estimée a 15000 net.. .mais bon après échanges houleux et correspondance avec le notaire nous acceptons....pourtant les 3 décides de lancer la procédure article 815.5.1!,, bon le temps des discussions etait surtt pour les sentiments et contre leur empressement à vendre à tout prix...sachant que nous sommes ok pour vendre ,la procédure peut elle s appliquer encore? merci de vos réponses

Par **youris**, le **15/03/2018** à **14:40**

bonjour,

si, suite à la signification du notaire de l'intention de vendre comme indiqué dans l'article 815-5-1, de la part des indivisaires détenant au moins deux tiers des droits indivis, aux autres indivisaire, ces indivisaires ont donné leur accord dans le délai de 3 mois, il n'y a plus de litige à juger.

bien entendu, il faut que cet accord soit clairement exprimé par écrit et non contestable, donc par LRAR, pour éviter qu'au dernier moment un indivisaire ne se rétracte.

salutations

Par **Benoliel**, le **15/03/2018** à **23:21**

merci younis, c est utile et rassurant. .je me permet une autre'question si vous avez aussi la réponse ..

si pendant ces 3 mois l acheteur proposé par les majoritaires et qui est l objet du 815.5.1 n obtiens pas son crédit. ...et que nous ayons donner notre accord entre temps ...la procédure s arrête qd même sachant que nous n y sommes pour rien?

merci encore